

Nombres de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
22	29	26

---

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 juin 2011**

**N° 2011/06/28/06**

Date de la convocation  
20/06/2011

Date d'affichage  
20/06/2011

OBJET DE LA DELIBERATION

**CESSION DE DELAISSÉS DE VOIRIE A LA SARL CHADIS (LECLERC)-RUE  
DU COMMERCE**

Le 28 juin 2011 à 20 h 30 le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur BIAUX Alain, maire.

**Présents** : M. BIAUX Alain, maire,

Mmes DETERM Dominique, LE LAY Chantal, LEMERE Sylvie,

MM. BISSON Dominique, FAUCONNET Gérard, FENAT Denis, PIERRON Jacques, adjoints.

Mmes DORTA-BERMEJO Marie-Thérèse, GABREL Corinne, GERARDIN Agnès, LEFORT Claudine, STEVENOT Dominique, THILLY Monique.

MM. BESSON Thierry, CALLIOT Daniel, CHOULARD Jean-Michel, JOSEPH Denis, PERNET Pierre, PEROT Jean-Claude, SARTELET Alain, SMITH William.

**Excusés** :

M. LHENRY Hervé qui donne pouvoir à Mme LE LAY Chantal

Mme MILLOT Bernadette qui donne pouvoir à Mme THILLY Monique

Mme MOREAU Agnès qui donne pouvoir à Mme GABREL Corinne

Mme ROLLET Marie-France qui donne pouvoir à M. FENAT Denis

**Absents** :

M. ANTUNES José

M. CARRASCO Guy

Mme CORREIA Véronique

**Secrétaire de séance** : M. SARTELET Alain

**6/ CESSION DE DELAISSES DE VOIRIE A LA SCI FAGNIERIMMO (LECLERC)  
RUE DU COMMERCE**

La SCI FAGNIERIMMO (Leclerc) a sollicité la possibilité d'acquérir une partie des délaissés de voirie de la rue du Commerce pour une surface d'environ 191 m<sup>2</sup> afin de procéder à l'extension de son établissement commercial (surface précise à définir par un document d'arpentage).

Le terrain en question appartient au domaine public communal mais les conditions de circulation ne sont pas modifiées par la cession envisagée.

En effet, l'opération considérée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. La délibération concernant le déclassement est donc dispensée d'enquête publique préalable, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Il est proposé de céder ce bien pour un prix de 12 000 €.

L'ensemble des frais fiscaux, notariés et de géomètre seront pris en charge par l'acquéreur.

Il vous est proposé de bien vouloir en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du Code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3,

**VU** l'avis du service de France Domaine en date du 11 mai 2011,

**OUI l'exposé qui précède**

**DECIDE** la désaffectation et le déclassement du domaine public communal d'une emprise d'environ 191 m<sup>2</sup>, à définir par un document d'arpentage.

**DÉCIDE** de vendre la partie précitée au profit de la S.C.I. FAGNIERIMMO au prix de 12 000 € auxquels s'ajouteront les frais fiscaux, d'actes notariés et de géomètre.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes notariés à venir.

Adopté à l'unanimité.

Acte rendu exécutoire

Fait à Fagnières, le 1<sup>er</sup> juillet 2011

Après dépôt en Préfecture

Le Maire,

Le

et publication du

A. BIAUX